

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**  
**N° 507 /2018**

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Considérant** que par mesures de sécurité et que pour faciliter le passage du BHNS sur son itinéraire il appartient à l'autorité communale de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tout genre sur son trajet et plus précisément aux abords du site de la fosse 9/9 bis.

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation sur la nouvelle route construite entre les rues du Tordoir et Alain Bashung et d'en fixer le régime de priorité aux diverses intersections afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRÊTE:**

**Article 1er** : La route construite à l'occasion du passage du BHNS sise entre le parking du Methaphone, les rues Alain Bashung et du Tordoir sera affectée à la circulation des transports en commun et des véhicules de tous genres à l'exception des véhicules de plus de 3,5 tonnes

La circulation des véhicules se fera en double sens,

Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux personnes dûment habilitées par le Maire ou par le président de la Communauté d'Agglomération d'Henin Carvin.

**Article 2** : La vitesse des véhicules de tout genre sera limitée à 30Km/h sur la route mentionnée à l'article 1  
Trois zones de deux coussins berlinois seront implantées sur la dite chaussée afin de réduire la vitesse .

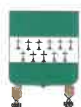
**Article 3** : Sur la route délimitée par les rues Alain Bashung et du Tordoir, l'arrêt et le stationnement des véhicules de tous genres seront interdits sur la chaussée à l'exception des emplacements prévus exclusivement pour les véhicules de transport en commun.

**Article 4** : L'arrêt et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits dans la rue du Tordoir entre les n° 25 à 39 et aux abords du stop implanté rue Alain Bashung sur une distance de 100 mètres.

**Article 5** : Pour faciliter la circulation du BHNS, la nouvelle route sera considérée comme « route prioritaire » à son intersection avec le parking du Methaphone, les rues Alain Bashung et du Tordoir  
La voie affectée à la sortie du parking du Methaphone ainsi que les rues Alain Bashung et du Tordoir seront considérés comme « route secondaire », à son intersection avec la nouvelle route.

Il sera installé un « STOP » à chaque intersection sur les voies secondaires et plus précisément :

- face au n°33 rue du Tordoir
- A la sortie du parking de la fosse 9/9bis
- Rue Alain Bashung face au bois



- Article 6 :** Aux intersections munie par une signalisation dite STOP, il sera fait application de l'article R415-6 du Code de la Route.  
**« Tout conducteur doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il doit ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre ou les autres routes et ne s'y engager qu' après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger. ».**
- Article 7** Tous les véhicules circulant sur les voies secondaires et dépourvues de panneau STOP devront lorsqu'ils abordent l'intersection formée avec la nouvelle route céder le passage aux véhicules venant de sa droite et notamment au BNHS,
- Article 8 :** Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose d'un panneau de signalisation réglementaire et par un marquage au sol.  
Les dispositions seront exécutoires dès leur mise en place.
- Article 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN,  
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de OIGNIES,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 12 décembre 2018

Le Maire,  
DUPUIS Fabienne

Alain BOIGELOT  
POUR LE MAIRE  
Le Maire délégué

